

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Afin de permettre les avancements ou les recrutements soumis à la Commission Administrative Paritaire, il convient de modifier le Tableau des Effectifs comme suit :

<i>DENOMINATION POSTE A CREER</i>	<i>NOMBRE</i>
<i>ATTACHE PRINCIPAL</i>	<i>1</i>
<i>ATSEM de 1^{ère} Classe</i>	<i>3</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide la modification du Tableau des Effectifs comme indiqué ci-dessus.